



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

ARRETE N° AR-230515-0308
Libertés Publiques et Pouvoirs de Police
AUTORISATION DE TRAVAUX

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2017 ;
- Vu la demande de la SPIE CityNetworks – site industriel 42 rue A. Einstein 81000 Albi – pour le compte de CELESTE en date du 10 Mai 2023 relative à des travaux de réalisation de tranchée entre poteau Enedis et chambre FT existante 2 rue de la Teularié 81 370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

ARRETE

- Article 1.** Le 30 Mai 2023 de 7h à 18h, la SPIE CityNetworks est autorisée à effectuer les travaux susvisés.
- Article 2.** A cet effet, le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- Article 3.** L'entreprise assurera la signalisation règlementaire des dispositions précitées ainsi que l'affichage du présent arrêté. **Cet affichage est obligatoire pour le rendre exécutoire sur tout chantier ou occupation du domaine public.**
- Article 4.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police. Il pourra être procédé à la mise en fourrière du véhicule.
- Article 5.** Remise en état des lieux : toutes ouvertures de chaussées ou trottoirs se feront par un sciage propre. Cette réfection devra être réalisée sur la pleine largeur de la portion de chaussée et/ou trottoir impactée. Tout revêtement et structure de chaussée et/ou trottoir ayant fait l'objet d'une ouverture sera restitué à l'identique dans son intégralité. Le pétitionnaire s'assurera d'une liaison optimale avec la structure de chaussée et/ou trottoir contiguë existante. Les réseaux secs ou humides seront remblayés par des matériaux incompressibles ; type grain de riz, sable, roulé de rivière, etc...selon les règles de l'art. Les parties supérieures seront recouvertes de grave béton compacté. Tout revêtement ayant fait l'objet d'une ouverture sera restitué à l'identique dans son intégralité. Tous impact sur un espace vert impliquera la remise en état de la terre végétale ainsi que de l'ensemble des végétaux et/ou en engazonnement impactés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

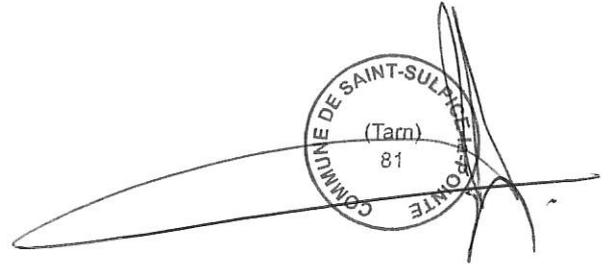
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Article 6. Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice-la-Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à la SPIE CityNetworks.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 15 Mai 2023,

Pour Monsieur le Maire par délégation,
L'Adjoint chargé de l'aménagement urbain
et de la cohésion territoriale

Maxime COUPEY

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE" around the perimeter, "(Tarn)" in the center, and the number "81" below it.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*